

# Règlement du jeu-concours

## «La Panthère Rose 2»

### ARTICLE 1

La société International Esthétique, S.A.S immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 421 113 473, ayant son siège social 5 rue Royale 75 008 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **20/01 au 28/02/ 2009**

Ce jeu-concours permet de gagner :

**1 week-end pour 2 personnes à Rome comprenant le vol A/R au départ de Paris, transfert de l'aéroport à l'hôtel, 2 nuits/3 jours + petits déjeuners à l'hôtel Mozart 3\*\*\* (valeur commerciale 1300€),  
200 places de cinéma pour aller voir le film « La Panthère Rose 2», valables dans tous les cinémas, tous les jours de la semaine sauf week-end, jours fériés et veilles de jours fériés (valeur commerciale 10€ chacune),  
25 peluches « La Panthère Rose 2» (valeur commerciale 20€ chacune),  
50 T-shirts « La Panthère Rose 2 » (valeur commerciale 15€ chacune).**

### ARTICLE 2

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

### ARTICLE 3

Pour jouer, chaque joueur devra se connecter sur le site WEB dont l'adresse électronique est [www.esthetic-center.com](http://www.esthetic-center.com)

### ARTICLE 4

Pour concourir, le joueur doit s'inscrire en remplissant les champs obligatoires sur le formulaire d'inscription en ligne afin que la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE soit en mesure de pouvoir contacter les gagnants.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles ce qui entraînera l'élimination du joueur.

Toute participation postale est exclue.

### ARTICLE 5

Un premier tirage au sort sera effectué au plus tard le **10/02/ 2009** à partir de la base de données des participants au jeu concours pour déterminer les gagnants des 200 places de cinéma.

Participeront à ce tirage au sort les joueurs ayant correctement rempli le formulaire en ligne de participation avant le **05/01/2009 à minuit.**

Un second tirage au sort sera effectué au plus tard le **15/03/2009** à partir de la

base de données des participants au jeu concours pour déterminer les gagnants des lots restants.

Participeront à ce second tirage au sort les joueurs ayant correctement rempli le formulaire en ligne de participation avant **le 28/02/2009 à minuit**.

Les gagnants seront avertis par courriel, et, après confirmation de leur adresse postale, ils recevront leur gain.

## **ARTICLE 6**

La société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne peut être tenue pour responsable en cas d'annulation...

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse indiquée lors de l'inscription en ligne.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

## **ARTICLE 7**

La société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site WEB :

La société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site WEB [www.esthetic-center.com](http://www.esthetic-center.com) pour un navigateur (browser) donné.

La société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne garantit pas que le site WEB [www.esthetic-center.com](http://www.esthetic-center.com) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. En aucun cas la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur,

une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Plus généralement, la société SOCOREST ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 8**

Les frais de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés par la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE sur demande écrite du participant adressée avant le **28/02/ 2009 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi), sur une base forfaitaire de 5 minutes (dont la première minute indivisible à 0,11 € puis la minute supplémentaire à 0,02 € soit les cinq minutes à 0,20 €), dans la limite d'un remboursement par personne et par foyer, sur justificatif du fournisseur d'accès du participant, en indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire et une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les participants dont les frais de connexion ne sont pas liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement ADSL, abonnement au câble...) ne pourront obtenir de remboursement.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de coûts de connexion Internet que si sa participation au jeu est valide.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais téléphoniques que s'il est bien le titulaire de la connexion Internet utilisée pour la participation au jeu.

A défaut, le participant devra joindre une autorisation écrite, datée et signée, du titulaire de la connexion Internet utilisée stipulant très précisément que : « Le participant (nom et prénom indispensables) a été autorisé par le soussigné à utiliser la connexion Internet afférente à la ligne téléphonique dont le numéro d'appel est le suivant : « numéro », pour participer au jeu-concours sur le site WEB [www.esthetic-center.com](http://www.esthetic-center.com) »

La société INTERNATIONAL ESTHETIQUE ne saurait être tenue responsable d'une utilisation non autorisée de la connexion Internet d'un tiers par le participant pour participer au jeu.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de huit (8) centimes d'euro par photocopie.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse :

SA INTERNATIONAL ESTHETIQUE

GROUPE FL FINANCE

5 rue Royale

## **ARTICLE 9**

9-1. Les personnes qui se sont inscrites au site WEB [www.esthetic-center.fr](http://www.esthetic-center.fr) sont informées de ce que les informations recueillies lors de l'inscription en ligne font l'objet d'un traitement informatisé.

- Identité du responsable du traitement : la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE;
- Finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées : commerciale ;
- Caractère obligatoire ou facultatif des réponses : obligatoire ;
- Conséquences d'un défaut de réponse : exclusion du jeu ;
- Destinataires des données : la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE.

9-2. Droits du participant inscrit en ligne en vertu des dispositions de la section 2 du chapitre V de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 :

### *Article 38*

*Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 art. 5 (JORF 7 août 2004).*

*Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.*

*Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.*

*Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement.*

### *Article 39*

*Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 art. 5 (JORF 7 août 2004).*

*I. - Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :*

*1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;*

*2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;*

*3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne ;*

*4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;*

5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre Ier et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction. En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition.

II. - Le responsable du traitement peut s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. En cas de contestation, la charge de la preuve du caractère manifestement abusif des demandes incombe au responsable auprès duquel elles sont adressées.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque les données à caractère personnel sont conservées sous une forme excluant manifestement tout risque d'atteinte à la vie privée des personnes concernées et pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux seules finalités d'établissement de statistiques ou de recherche scientifique ou historique. Hormis les cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36, les dérogations envisagées par le responsable du traitement sont mentionnées dans la demande d'autorisation ou dans la déclaration adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

#### Article 40

Créé par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 art. 5 (JORF 7 août 2004).

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Lorsqu'il obtient une modification de l'enregistrement, l'intéressé est en droit d'obtenir le remboursement des frais correspondant au coût de la copie mentionnée au I de l'article 39.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa.

Les héritiers d'une personne décédée justifiant de leur identité peuvent, si des éléments portés à leur connaissance leur laissent présumer que les données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement n'ont pas été actualisées, exiger du responsable de ce traitement qu'il prenne en considération

*le décès et procède aux mises à jour qui doivent en être la conséquence. Lorsque les héritiers en font la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent.*

9-3. Le participant gagnant d'un lot autorise la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE à diffuser en ligne son nom et son prénom.

Le participant peut revenir à tout moment sur cette autorisation en adressant en ce sens une lettre à la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans cette hypothèse, la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE cessera de diffuser en ligne le nom et le prénom du gagnant dans les trois jours suivant la réception de la lettre.

9-4. Le site WEB [www.esthetic-center.com](http://www.esthetic-center.com) a été déclaré auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 10**

La société INTERNATIONALE ESTHETIC se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 11**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. En participant au jeu, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site WEB [www.esthetic-center.com](http://www.esthetic-center.com) en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu promotionnel.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

#### **ARTICLE 13**

Le règlement complet du présent jeu est déposé en l'étude de la S.C.P. VALES – GAUTIE – PELISSOU, huissier de justice, 10 rue Tolosane - 31000 TOULOUSE et pourra être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

SA INTERNATIONAL ESTHETIQUE

Groupe FL Finance

5 rue Royale

75008 PARIS

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.